

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 54 :

« 4° L'amélioration de l'état de santé de chacun au meilleur coût. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise des dépenses de santé corrélée au maintien d'un niveau de prise en charge de qualité est un enjeu capital de notre système de santé.

Le Service Public Hospitalier doit prendre en considération cet enjeu majeur pour donner aux usagers du système de santé un service en rapport avec leurs besoins tout en respectant un véritable optimum financier.

C'est pour cela qu'il est proposé de remplacer cet alinéa par le respect du principe de l'efficience, c'est-à-dire le meilleur soin au moindre coût.

Dans un contexte économique contraint, le respect de ce principe est aussi un enjeu de responsabilité collective.